



Le 5 mai 2025, handyPark sera lancé dans tout le pays !

Découvrez ce que cela pourrait signifier pour les détenteurs belges et étrangers d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, mais aussi pour votre ville ou commune.

C'est quoi?

Les dispositions des articles 27.4 et 27 bis de l'arrêté royal sur la police de la circulation routière (code de la route) permettent aux titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées de stationner, sur présentation de cette carte, sur les emplacements réservés ainsi que gratuitement et sans restriction dans les zones bleues. En outre, la plupart des villes et communes de Belgique accordent également un avantage de stationnement (gratuité ou tarif réduit) lors du stationnement sur les emplacements payants, sur présentation de cette carte.

handyPark s'adresse aux communes qui optent pour un contrôle numérique du stationnement réglementé (scan-car, tablette, ...) et vise à lier les avantages liés au stationnement pour les détenteurs de cartes PMR à un droit numérique plutôt qu'à une carte physique. Cela permettra aux communes de faire respecter la réglementation de manière efficace et efficiente. En outre, cette numérisation permettra de réduire considérablement les fraudes avec cette carte.

handyPark est une initiative des autorités locales soutenue par le ministre des affaires sociales, le SPF Sécurité sociale, le conseil supérieur national pour les personnes handicapées, UNIA et les trois régions.

handyPark veut être la plateforme unique en Belgique où ces droits de stationnement numériques sont créés et reconnus par les villes et communes. Cela apporte de la clarté à l'utilisateur et garantit l'uniformité dans l'enregistrement, le stockage et le contrôle de ces droits.

La plateforme se compose d'une application web, d'une application native liée à et d'une base de données unique pour toute la Belgique contenant les droits de stationnement valables dans toutes les villes et communes participantes.

La plateforme a été développée par Mobiliteit en Parkeren Antwerpen AG (ci-après MPA), et est hébergée par un partenaire informatique spécialisé, désigné par MPA à la suite d'une procédure d'adjudication Européenne.

Pourquoi participer comme ville ou commune ?

Outre les avantages évidents qu'un contrôle du stationnement efficace et efficient offre à une ville ou commune, ce sont surtout les avantages pour le groupe cible qui font que chaque ville ou commune de Belgique devrait participer.

Ainsi, handyPark offre :

- un système d'enregistrement uniforme pour l'obtention d'un droit de stationnement numérique

- un droit de stationnement unique valable dans toutes les villes et communes participantes
- une solution unique pour changer facilement de véhicule
- des applications accessibles de manière optimale (web et app)
- une réduction de la fraude et du trafic des cartes PMR physiques qui se font également au détriment du groupe cible ;
- un contrôle par scan-car des plaques d'immatriculation tenant compte du droit au stationnement des personnes en situation de handicap.

Ainsi, même si votre ville ou commune ne réglemente pas le stationnement ou n'organise pas le contrôle numérique de celui-ci, il est quand même important d'aider à soutenir handyPark !

Pour ce faire, vous pouvez proposer aux habitants de votre ville ou commune qui ne maîtrisent pas l'outil numérique, mais qui possèdent une carte PMR et souhaitent utiliser le système, un point de contact physique et/ou téléphonique pour les aider. Il peut s'agir d'un guichet dans la commune ou d'un autre point d'information. Il s'agit d'une demande explicite du Conseil supérieur national des personnes handicapées.

Nous fournissons un accès séparé à la plateforme pour ces employés locaux. Sur la base d'un droit d'accès, vous pouvez créer un droit de stationnement au nom du résident et avoir accès à la base de données des droits de stationnement.

Comment participer en tant que commune sans stationnement réglementé ?

Vous fournissez un point de contact physique ou téléphonique pour l'assistance dans la commune, c'est-à-dire :

- Un employé peut guider un usager dans l'utilisation des applications ou entreprendre des actions dans les applications au nom de l'utilisateur (usurpation d'identité).
- Lors de la première connexion dans l'application web ou native, c'est-à-dire après une authentification forte via eID/Itsme, un code unique est créé pour l'utilisateur. Ce code unique peut être utilisé lorsqu'un utilisateur contacte l'administration locale par téléphone.

Vous accomplissez les formalités suivantes :

- Vous contactez Mobiliteit en Parkeren Antwerpen AG pour leur signifier votre volonté de coopérer à l'initiative handyPark (handypark@antwerpen.be)
- Vous concluez un [accord de coopération et de licence](#) avec Mobiliteit en Parkeren Antwerpen AG pour l'utilisation de l'application¹. Vous communiquez cet accord signé à handypark@antwerpen.be.
- Vous délivrez par courrier recommandé le [document de connexion](#) au partenaire d'hébergement pour l'utilisation de l'architecture informatique. A adresser à :

MyCSN

¹ Le gouvernement fédéral soutient activement handyPark, sans toutefois assumer le rôle de développeur et de gestionnaire de handyPark. C'est donc la ville d'Anvers qui a pris les choses en main, en concertation et en coopération très étroites avec les associations de villes et de communes belges et les autres partenaires mentionnés dans ce document.

**Herkenrodesingel 14
3500 Hasselt**

- Vous indiquez que vous souhaitez vous connecter en tant que ville ou commune sans contrôle du stationnement.
- Vous indiquez le nom, le numéro national et l'adresse électronique d'un responsable local qui gère les droits d'accès du personnel local de votre ville ou commune.
- Vous fournissez des coordonnées pour que le partenaire d'hébergement ou l'MPA puisse contacter votre ville ou commune si nécessaire.

Le partenaire d'hébergement :

- organise l'accès au portail utilisateur où la personne locale responsable des droits d'accès peut elle-même créer des employés de la ville ou de la commune concernée en tant qu'utilisateurs (cette fonction sera mise en place chez le partenaire d'hébergement après réception du document de connexion).

Cette forme de participation est gratuite !